

CONTRAT DE COACHING

Entre les soussignés :

Nom et prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

ci-après dénommé(e) « le client » d'une part,

Et

Lætitia TRILLEAU - 13 Boulevard Maréchal Leclerc, 06130 Grasse

06 15 20 16 98 - trilleaulaetitia@yahoo.fr – www.laetitia.pro

ci-après dénommée « le coach » d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule

Le coaching est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de transformation. Ce processus prend la forme d'entretiens individuels et repose sur une relation de collaboration et de confiance, centrée sur des objectifs à atteindre et structurée de façon telle qu'il permette à une personne de développer son potentiel, augmentant son niveau de performances et de passer à l'action.

Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de coaching suivant la définition énoncée dans le préambule ci-dessus. Il a pour objet l'accompagnement individuel du client en vue d'optimiser son développement personnel, sa pratique professionnelle ainsi que le développement de ses compétences, savoirs-faire, savoir être et son efficacité.

La formulation précise de l'objectif, la définition de son périmètre et des critères d'évaluation de son avancement constituent le premier objectif du client et du coach.

Modalités

Cet accompagnement comporte des séances de travail à raison d'une fois toutes les 2 à 4 semaines (idéalement 3 semaines) et planifiées entre le coach et le client. Chaque séance a une durée fixée de 60 à 90 minutes. Si nécessaire, chaque séance, toujours d'un commun accord entre chaque partie, peut être prolongée d'une durée de trente minutes maximum.

Des interventions exceptionnelles inter-séances peuvent, en cas de besoin du client, être planifiées. Ces demandes d'interventions devront se faire par e-mail. Ces interventions exceptionnelles ne doivent pas mobiliser le coach ou ses ressources plus de quelques minutes. Elles sont incluses dans le montant forfaitaire fixé ci-après et ne feront pas l'objet d'une facturation complémentaire.

Le coach s'engage à mettre tout en œuvre pour fournir une réponse rapide et circonstanciée à la demande ainsi faite si cela lui semble nécessaire et/ou opportun. Toutefois, il se réserve le droit de ne donner de réponse que lors de la séance de travail suivante, soit si son emploi du temps ne lui permet pas de répondre dans un délai inférieur, soit si la question appelle des demandes de précisions complémentaires ou si elle exige une réponse ne pouvant être incluse dans le cadre limitée d'une intervention exceptionnelle.

Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée de 6 à 10 mois en fonction de la fréquence des rendez-vous. Le présent contrat est conclu pour un accompagnement de coaching comportant 5 entretiens. Il est renouvelable tacitement pour 5 séances complémentaires suite au point d'avancement réalisé à la cinquième séance.

Le contrat pourra, par la suite, si nécessaire, être renouvelé par simple accord, pour une durée d'un à trois mois, et cela autant de fois que les signataires le décident. Le coach se réserve le droit de refuser le renouvellement du contrat s'il évalue que le renouvellement serait néfaste au développement l'autonomie et/ou la responsabilisation du client.

Pendant toute la durée du contrat, les parties peuvent y mettre fin unilatéralement et ce **à tout moment moyennant un préavis d'une séance** par tout moyen à leur convenance (lettre, e-mail, téléphone, verbalement lors d'une séance) sous la condition expresse que la partie désirant résilier le contrat puisse réellement s'assurer que l'autre partie a effectivement pris connaissance de son intention.

Modalités de paiement

Le paiement des entretiens est fait **d'avance** d'une séance sur l'autre ou réglé en totalité au démarrage. Les honoraires du coach seront réglés à l'issue de chaque séance ou par virement anticipé.

Le montant des honoraires s'entend net, le coach est non assujetti à la TVA.

Ce montant fixé s'entend hors frais de déplacement, consommations éventuelles et d'hébergement du coach. Frais qui seront payables à réception des pièces justificatives.

Confidentialité

Il est expressément convenu que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou toute autre information communiquée entre les parties dans le cadre du présent contrat est considérée comme **confidentielle** par les parties et ne pourra être communiquée à un tiers, hors les cas rendus strictement nécessaires à apprécier ponctuellement ou en concertation (ex. : dans le cadre de la supervision).

Les devoirs du coach vis-à-vis du client

- Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.
- Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus de confiance de quelque nature que ce soit.
- Le coach s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.
- Le coach s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en cas de besoin le recours à un confrère ou une consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.

Les devoirs du client vis-à-vis du coach

- Le client est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.
- Le coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le client a, de fait, la

responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions du client.

- Le client prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec le coach. En cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée. En cas de retard qui lui est imputable et qui est supérieur à trente minutes, la séance est annulée sans possibilité de report. Dans tous les cas, la séance est considérée comme réalisée et sera facturée.
- En cas de retard pour cause de force majeure et inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée mais sera facturée au prorata temporis.
- En cas de report du rendez-vous, le client en informe le coach au minimum quarante huit heures à l'avance. Les frais seront dus selon justificatifs fournis par le coach. A défaut, l'entretien est considéré comme réalisé sans possibilité de report et sera facturé.

Fait à :

le :

En deux exemplaires,

Le client :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le coach :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »